

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1615**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès à des données de consommation d'électricité mensuelles agrégées - Convention entre Enedis et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1615**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès à des données de consommation d'électricité mensuelles agrégées - Convention entre Enedis et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Le cadastre énergétique, un outil au service de la planification énergétique du territoire**

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Métropole mène des actions visant à lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies, dans une logique de service public. Ces actions s'inscrivent, notamment, dans le cadre du projet Lyon Living Lab Énergie, lauréat de l'appel à projet Démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projet Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2019.

En particulier, la Métropole développe un cadastre énergétique, outil de planification territoriale. Grâce au croisement de plusieurs jeux de données anonymisées, il fournit des informations précieuses pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique sur le territoire : repérage des bâtiments énergivores éligibles à l'éco-rénovation, repérage des bâtiments chauffés au fioul et des opportunités d'évolution de leur approvisionnement énergétique (raccordement au réseau de chaleur par exemple), etc.

**II - Modalités d'accès aux données de consommation énergétique**

Le cadastre énergétique permet de visualiser la consommation réelle d'énergie (électricité, gaz et chaleur) des bâtiments du territoire, publics ou privés. Pour cela, il est alimenté par plusieurs sources de données, et, notamment, la base Données locales de consommation d'énergie, mise à disposition par le ministère de la Transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015. Ces données concernent les consommations annuelles classées par forme d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid et produits pétroliers), réparties en 5 secteurs (agriculture, industrie, tertiaire, résidentiel et non affecté), à la maille géographique de l'îlot regroupé pour l'information statistique (IRIS), de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), voire de l'adresse. Ces informations à l'adresse, mises à disposition en *open data* (données accessibles à tous) sur le site du ministère de la Transition écologique, ne peuvent concerner que les bâtiments du secteur résidentiel d'au moins 10 logements, ce seuil permettant de garantir l'anonymat des données.

La Métropole, souhaitant compléter ces données avec celles concernant des bâtiments du secteur résidentiel de moins de 10 logements, propose de constituer des lots de logements (habitats individuels ou petites copropriétés), par regroupement d'adresses, en agrégats de 10, afin de préserver l'anonymat des données.

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau d'électricité, est en mesure de fournir ce service à la

Métropole, sans contrepartie financière.

Afin d'améliorer la qualité des informations fournies par son cadastre énergétique, la Métropole souhaite souscrire à ce service par l'établissement d'une convention avec Enedis ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - la transmission de données de mesures énergétiques mensuelles agrégées,
- b) - la convention à passer entre le gestionnaire de réseau Enedis et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285181-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---